

Ville de Bruxelles
Monsieur J. De SAEGER
Département Urbanisme
Plan et autorisations
Centre administratif
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

V/Réf : 122C/07
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2062/s.438
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Chartreux, 45.
Transformation et rénovation des abords et parking extérieur.
(Dossier traité par A. DUCHATEL.)

En réponse à votre lettre du 20 juin 2008, réceptionnée le 25 juin, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 août 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur la transformation et la rénovation des abords d'un immeuble de bureaux. La zone d'intervention est partiellement située dans la zone de protection du bien classé situé aux n^{os} 50-52 du Vieux Marché aux Grains.

Le projet prévoit le réaménagement de l'entrée de l'immeuble à l'angle de la rue des Chartreux et de la rue du Boulet, la modification de la zone de recul et le remplacement des klinkers des parkings qui longent les façades (avec pose de plots d'interdiction mécanisés avec des chaînes).

La zone de recul, totalement modifiée, serait occupée par un jeu de murets en pierre bleue, formant des courbes et des contre-courbes (plusieurs segments de mur variant de 0,70 m à 1,10m de haut, flanqués de part et d'autre d'une rampe d'accès, etc.).

L'auvent existant serait rhabillé par un « carter sur chant de dalle en alu laqué ».

Outre le maintien d'une borne lumineuse, des panneaux signalétiques seraient également installés ainsi qu'un "muret paysager avec inscription de notoriété" [PARTENA] à la limite de la zone de recul.

La remise en état du trottoir après travaux (à l'angle des deux rues) doit encore faire l'objet d'un accord avec la Ville.

Si les interventions projetées n'auront pas d'incidences directes sur le bien classé, la CRMS estime que le projet, particulièrement complexe, ne contribuera pas à améliorer la situation existante du quartier. Outre les problèmes d'entretien que ce type d'aménagement pose généralement, la CRMS estime qu'il morcellera davantage encore l'espace public dans un tissu déjà fragilisé et déstructuré.

Par ailleurs, la CRMS demande de profiter de la remise en valeur de l'entrée pour supprimer le stationnement en épi existant au pied des deux façades et de revoir l'aménagement de la zone de recul.

Enfin, la Commission attire l'attention de la Ville sur la localisation du "muret paysager avec inscription de notoriété" [PARTENA], prévue à la limite de l'espace privé/public. Quel que soit le statut de cette zone, la CRMS estime qu'elle est directement connectée à l'espace public et ne peut être gérée comme un espace privé. La Commission demande donc de veiller à ne pas l'encombrer afin d'améliorer la lisibilité de l'espace public et ne pas porter atteinte aux perspectives vers l'édifice classé.

Par conséquent, la Commission demande aux auteurs de revoir leur projet et de le simplifier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président ff.

c.c. A.A.T.L. - D.M.S. (S. Valcke) et D.U. (Fr. Timmermans).